

Séance du mardi 25 juin 2024

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 19/06/2024
Présents : 8	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick MARCEL,</i>
Votants: 9	Présents : Patrick MARCEL, Stéphane SALIES, Pascal ASCOLA, Nathalie PELISSIE, Loïc SAUSSEZ, Sabrina ELDIN, Bruno BOUSQUET, Eliane PRATS
Pour : 9	
Contre : 0	
Abstention : 0	Représentés: ASCOLA Lisiane par ASCOLA Pascal
	Excusés:
	Absents: Sophie ZUBER, Michel BLIGUET
	Secrétaire de séance: Eliane PRATS

Objet: Sport et culture: aide aux familles - 020_2024

Afin de promouvoir le sport et la culture auprès des jeunes de moins de 16 ans de la commune, afin de soutenir les associations et les clubs du Conflent, afin de réduire les inégalités face à l'accès aux activités périscolaires, M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les aides financières accordées aux familles pour l'année scolaire 2024/2025..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu que les dépenses sont inscrites au budget de la commune de l'exercice 2024.

DÉCIDE d'attribuer une aide financière aux familles pour que leur(s) enfant(s) participe(nt), adhère(nt) à un club (ou association) sportive ou culturelle du Conflent, participe à des classes de découvertes organisées par les établissements scolaires publics.

DIT que le montant de cette aide sera défini en fonction du quotient familial du foyer comme suit :

QF	Aide de la commune
900< QF	50€
500< QF ≤900	100€
QF ≤500	150€

PRÉCISE que pour prétendre à cette aide :

- Avoir moins de 16 ans et être domicilié sur la commune
- Avoir transmis un dossier complet (fiche de renseignements, facture acquittée du club avec coordonnées du responsable, attestation CAF pour les QF≤900)
- S'engager à ne pas demander le remboursement au club ou à l'association si pour des questions sanitaires ou autres, les activités n'ont pas pu avoir lieu en totalité.
- Qu'il s'agisse d'un club ou d'une association du Conflent.

PRÉCISE que l'aide, attribuée par enfant et par année scolaire, pourra se répartir sur plusieurs activités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CLARA-VILLERACH, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Patrick Marcel

